

PHILIPPE FORTABAT LABATUT

ФИЛИПП ФОРТАБАТ ЛАБАТЮ

فيليب فورتبات لابتوت

发件人

Docteur en Droit - Docteur-ès-Lettres - Licencié en Anglais
Diplômé de l'Université de Cambridge et de l'Université de Salamanca
Ancien Auditeur à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale - IHEDN
Ancien Elève de l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes

Avocat à la Cour d'Appel de Paris - France
Abogado - Ilustre Colegio de Abogados de Guipúzcoa ee - San Sebastián - ESPANA

En Collaboration avec :
Fabrizio S. NUCERA GIAMPAOLO, Avocat, MADRID, TURIN et ROME
Expert du Comité International pour la Protection des Droits de l'Homme, Partenaire de l'ONU

**M. ou Mme le Doyen des juges d'instruction
Tribunal Judiciaire de Paris**
Parvis du Tribunal de Paris
75017 PARIS

**Plainte contre X avec constitution de partie civile
devant Mme ou M. le Doyen des juges d'instruction
du Tribunal Judiciaire de Paris.**

Paris, le vendredi 13 décembre 2024

Aux motifs de :

1. Usurpation d'identité.
2. Crime de faux par représentant de l'État.
3. Usage de faux.
4. Atteinte sexuelle et viol sur mineur par personne ayant autorité.
5. Mariage illégal.
6. Usurpation de fonctions.
7. Escroquerie au jugement.
8. Crime d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

Partie civile

M. Christian Cotten, psychosociologue retraité, né le 9 mai 1953 à Colombes (92), demeurant 75020 PARIS, christian.cotten@protonmail.com, 06 17 40 38 05.

Ayant pour avocats :

Maitre Fabrizio S. Nucera Giampaolo, International affairs and legal advisor, Studio di Consulenza Internazionale, FNG Consulting, Via XXI aprile 15 - 00161 ROMA et Corso Regina Margherita 171, 10144 TORINO - ITALIE. +39 06 21 11 69 82 - +39 34 73 35 72 29
studogiampaolonucera@gmail.com - fabrizionucera@ordineavvocatiroma.org

Maitre Philippe Fortabat-Labatut.

Chez qui la partie civile élit domicile et qui l'accepte.

ABOGADO - ESPANA
DONIBANE - SAN SEBASTIAN
GUIPUZCOA - ESPANA
Tél. : 00 34 (0) 645 976 270
Fax : 00 34 (0) 911 31 18 18
E-Mail : fortabatlabatut@gmail.com

AVOCAT - FRANCE
16 rue Poirier de Narçay
75014 PARIS - FRANCE
Tél. : 00 33 (0)1 88 61 01 48
Fax : 00 33 (0) 1 53 01 33 43
E-Mail : fortabat-labatut@wanadoo.fr

Palais : E 411 - TVA : FR20399726074

1. En substance

Un homme, né le 11 février 1945 à Amiens, aujourd'hui âgé de 79 ans, **du nom de Jean-Michel Trogneux**, **usurpe depuis le milieu des années 1980 l'identité de sa plus jeune sœur Brigitte Trogneux**, née le 13 avril 1953 à Amiens et aujourd'hui disparue depuis 1960 et ce en se présentant lui-même comme femme.

Cet homme dispose depuis plusieurs décennies **de documents officiels d'identité**, qu'il utilise et qui lui ont été **fournis par des dépositaires de l'autorité publique** ayant ainsi commis des faux criminels.

En septembre 1992, alors qu'il exerce le métier de professeur de français dans un collège-lycée d'Amiens, **cet homme, se présentant comme femme en se faisant appeler Brigitte Trogneux, alors âgé de 47 ans, rencontre le jeune Emmanuel Macron**, né le 21 décembre 1977 à Amiens **et initie une relation de couple avec lui, alors que celui-ci n'est âgé que de 14 ans**. Ce fait constitue une **atteinte sexuelle et un viol sur mineur, par un adulte ayant autorité et plus de cinq ans de différence d'âge**. Ni les agents de l'État ni les autres adultes ayant connaissance de cette situation ne la dénonceront aux autorités compétentes comme la loi leur en fait obligation.

En 2007, M. Jean-Michel Trogneux contracte officiellement mariage avec M. Emmanuel Macron, alors même que le mariage entre deux personnes du même sexe n'est autorisé par la loi que depuis 2013. **Ce mariage est donc illégal, nul et non avenu**.

Depuis cette date, M. Jean-Michel Trogneux se présente comme « Brigitte Trogneux, épouse Macron » et bientôt, depuis 2017, comme **l'épouse du Président de la République française**, ce qui constitue formellement une **usurpation de fonctions** punie par la loi. Il déclare demeurer au Palais de l'Élysée, 55 rue du faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

En juin puis septembre 2024, M. Jean-Michel Trogneux se fait représenter devant la 17^e chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Paris sous la double identité de Jean-Michel Trogneux et de Brigitte Macron, aux fins d'obtenir des dommages et intérêts des prévenues qu'il a poursuivies en diffamation. **Ce fait constitue une escroquerie au jugement**.

Cette affaire d'usurpation d'identité, faux et usage de faux, corruption de mineur, mariage illégal puis usurpation de fonctions et escroquerie au jugement est désormais connue par les autorités étatiques de la plupart des pays de la planète. **Ce dossier offre ainsi à plusieurs États qui y ont intérêt le moyen d'exercer un chantage** et d'imposer pressions et exigences économiques et politiques à l'État français, qui portent gravement **atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation** et met en cause la vie même de sa population.

Les citoyens et électeurs français sont victimes directes de cet ensemble de tromperies, crimes et délits tout particulièrement depuis 2017, lorsque M. Emmanuel Macron, que l'on considèrera comme victime de l'emprise psychologique de M. Jean-Michel Trogneux par abus de faiblesse, est élu Président de la République française.

La partie civile qui porte plainte aujourd'hui est citoyen français et électeur et fait donc partie des victimes de cette affaire.

Cette partie civile, membre d'associations politiques et citoyennes, entend représenter tous les citoyens et électeurs français qui se considèrent victimes de cette **tromperie sur les qualités réelles d'une personne** s'étant présentée comme candidat aux élections présidentielles de 2017 et de 2022.

En effet, M. Emmanuel Macron, actuel Président de la République, a mené ses campagnes électorales avec l'entier et très visible soutien médiatique de M. Jean-Michel Trogneux se présentant comme Brigitte Macron, alors même que celui-ci se présentait sous une fausse identité et qu'il trompait les électeurs sur son statut marital et son histoire de vie.

Au vu de ce qui précède, **M. Christian Cotten déclare déposer plainte avec constitution de partie civile devant Mme ou M. le Doyen des juges d'instruction du Tribunal Judiciaire de Paris,**

pour préjudices moral et matériel, au regard des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation et de sa population et de l'ensemble **des tromperies qui mettent formellement en cause jusqu'à la légalité des opérations électorales** présidentielles de 2017 et 2022.

Au regard de l'intérêt public majeur que constitue la nécessité absolue de faire toute la lumière sur cette affaire délictuelle et criminelle par la mise en œuvre d'une instruction contradictoire approfondie, il est expressément demandé une **dispense de toute consignation**, au regard des faibles revenus de la partie civile (trois avis d'imposition ci-joints pour 2024, 2023, 2022, pièce n° 17).

2. Une enquête journalistique, 2021-2024

Les faits exposés en substance au chapitre 1 et en détail dans le prochain chapitre, qui fondent et justifient la présente plainte, ont été rendus publics depuis 2022 sur le site internet Pressibus.org à partir des enquêtes journalistiques réalisées par quatre personnes dûment identifiées, aidées par quelques citoyens plus discrets.

2.1. M. Alain Beyrand,

généalogiste, ingénieur informaticien à la retraite, dont l'épouse et les enfants sont cousins de la famille Trogneux, est propriétaire du site <https://www.pressibus.org>

Le dossier Pressibus 2022 intitulé « **De Jean-Michel à Brigitte Trogneux, mensonges à l'Elysée** » comportant 254 pages et 37 chapitres plus 4 annexes a été publié sur ce site Internet entre janvier et fin novembre 2022. Il est accessible à l'adresse suivante :

<http://pressibus.free.fr/gen/trogneux/index.html>

Il est communiqué en pièce jointe n°1 Clé à la présente plainte sous forme d'un fichier informatique .pdf fourni sur une clé USB, compte tenu de son volume trop important pour être transmis sur papier.

Ce dossier est complété par un dossier de **Post-Scriptum 2023-2024** de 81 chapitres et 89 pages, accessible à l'adresse suivante : <http://pressibus.free.fr/gen/trogneux/post.html>

De même que pour le premier dossier, il est joint à la présente sous forme de fichier informatique sur la clé USB. Pièce jointe n°2 Clé.

La pièce n°1 « **Pressibus - Introduction : ce n'est pas une rumeur mais un solide dossier** » présente le chapitre 1 du dossier Pressibus. La lecture de ces deux pages permet d'entrer dans un dossier lourd et complexe dont la lecture intégrale ne sera pas indispensable mais dont nous produirons les extraits utiles à l'instruction de la présente plainte.

2.2. M. Xavier Poussard,

journaliste professionnel et rédacteur en chef de la lettre « Faits et Documents », publie le numéro 497 en octobre 2021 qui révèle un premier ensemble de faits et de preuves, qui seront complétés par plusieurs numéros sur les trois années suivantes.

Accès au sous-dossier Emmanuel Macron et Brigitte Trogneux :

<https://faitsetdocuments.com/catalogue/le-vrai-visage-demmanuel-macron>

Début septembre 2024, M. Xavier Poussard sera interviewé par **Mme Candace Owens**, journaliste américaine. L'enregistrement filmé de cette interview a été publié sur Youtube à l'adresse suivante :

<https://www.youtube.com/watch?v=3HVPreOaxUs> - Copie en pièce jointe sur la clé USB.

Pièce n°3 Clé : **L'affaire Brigitte Macron - L'interview de Xavier Poussard par Candace Owens**. Septembre 2024.

2.3. Mme Natacha Rey,

citoyenne et journaliste autodidacte, initiera une enquête originale qui alimentera les précédents auteurs et dont elle fera connaître les conclusions au travers de plusieurs vidéos publiées sur Internet entre fin 2021 et début 2022. Elle est présentée au chapitre 5 du dossier Pressibus, pages 12 à 14.

Pièce n°2 : Pressibus - Chapitre 5 pages 12 à 14 - Deux journalistes d'investigation : Xavier Poussard et Natacha Rey.

2.4. M. Lionel Labosse,

professeur de lettres, propriétaire du site : <https://www.altersexualite.com>, y consacre un sous-dossier « Brigittologie » d'une vingtaine d'articles, d'octobre 2021 à novembre 2024, accessible à l'adresse suivante : <https://www.altersexualite.com/spip.php?rubrique42>

2.5. M. Laurent Chrétien-Marquet,

Ingénieur à la retraite, docteur en physique, Président de l'association Résistance-Afm dont l'objet s'expose ainsi : défendre les libertés individuelles, en matière de santé et d'expression, lutter pour la dignité matérielle des personnes et combattre la corruption.

M. Laurent Chrétien-Marquet a été à l'initiative de la présente plainte depuis mai 2024, à laquelle il a apporté un concours significatif de par sa connaissance approfondie de l'affaire.

En substance

Un résumé succinct et très synthétique des données de ces enquêtes journalistiques menées par 4 principaux auteurs entre 2021 et 2024 a été formulé par M. Xavier Poussard lors de son interview par Mme Candace Owens en septembre 2024 (pièce déjà citée) en ces termes :

J'affirme donc au public que Brigitte Macron est un homme qui s'appelle Jean-Michel Trogneux, qui est né le 11 février 1945... Il avait 14 ans et « elle » 47... Cette affaire concerne clairement l'abus d'un mineur ainsi que l'usurpation d'identité.

Cette déclaration fait suite à des affirmations publiées par Faits et Documents en février 2024.

La vidéo de Candace Owens est le point d'orgue d'une séquence médiatique débutée avec la publication, le 15 février, du numéro 528 de *Faits & Documents* qui résout et conclut *Le Mystère Brigitte Macron* en affirmant: « "Brigitte" est en effet née homme sous le nom de Jean-Michel Trogneux. Cet individu, qui se fait aujourd'hui appeler "Madame la Présidente", s'est fait connaître sous l'identité civile de naissance de sa sœur, Brigitte Trogneux. C'est donc en se présentant au grand public sous l'identité de sa sœur cadette, Brigitte, que Jean-Michel Trogneux s'est installé à l'Élysée et s'est hissé au sommet de la République... » *Faits & Documents* n'a jamais été poursuivi pour cette affirmation, et met au défi l'Élysée d'engager des poursuites...

Faits & Documents n°529, juin 2024, p. 3.

© Faits & Documents

Depuis cette date du 15 février 2024, strictement personne n'a pu ou su ou voulu démentir et infirmer les affirmations exposées par M. Xavier Poussard qui résumant et démontrent un ensemble de délits et crimes détaillés ci-après et pour lesquels une instruction est désormais indispensable, au regard des préjudices subis par la population française suite à cette tromperie délictuelle et criminelle qui concerne les plus hautes autorités de l'État.

Le chapitre qui suit présente les faits et leurs preuves qui conduisent à ces propos et qui sont exposés avec force détails dans les dossiers cités ci-dessus.

3. Les faits

3.1 Jean-Michel, Henri Trogneux naît à Amiens le 11 février 1945.

Pièce n°3 : **copie de l'acte de naissance n° 210 délivré par la mairie d'Amiens** le 25 janvier 2022. Il est le fils de Jean Trogneux (1909-1994) et de son épouse Simone Pujol (1913-1998)

3.2. Brigitte, Marie, Claude Trogneux naît à Amiens le 13 avril 1953. Elle est la fille de Jean Trogneux (1909-1994) et de son épouse Simone Pujol (1913-1998) – Source : Wikipédia :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Brigitte_Macron

Pièce n°4 : **copie de l'acte de naissance n° 640 délivré par la mairie d'Amiens** le 20 décembre 2021.

Selon le faisceau d'indices concordants identifiés, l'hypothèse la plus probable est qu'**elle décèdera au printemps ou à l'été 1960**, autour de ses 7 ans, sans que ce décès soit déclaré à l'état civil.

Pièce n°5 : **Pressibus PS 75 page 77 à 79- Avant ses huit ans Brigitte Trogneux a-t-elle été scolarisée ?**

Extraits.

(...) Brigitte née Trogneux n'a pas été scolarisée, au moins au Sacré-Cœur, donc pas de façon « normale », peut-être dans une institution spécialisée, peut-être pas du tout. Elle meurt au printemps ou durant l'été 1960, sans que ce décès soit déclaré. (...)

(...) Nous avons évoqué trois raisons possibles pour expliquer le décès de Brigitte née Trogneux. Le fait qu'elle n'ait pas été scolarisée « normalement » amène à privilégier la première cause : « Une maladie jugée dégradante ». Deux lectrices nous ont d'ailleurs exprimé leur conviction que, sur la photo de famille de fin 1953, l'enfant semble trisomique. Une hydrocéphalie a aussi été évoquée.

3.3. Biographie de Jean-Michel Trogneux de 1961 à 2017

La pièce n°6 présente sur 2 pages **la biographie de Jean-Michel Trogneux**, telle qu'elle peut être exposée à partir des enquêtes journalistiques des auteurs présentés au chapitre précédent.

Cette pièce, ni contestée ni infirmée par quiconque est publiée depuis septembre 2022 à l'adresse suivante :

<http://pressibus.free.fr/gen/trogneux/pressibusbioJMT.pdf>

Nous en retiendrons les éléments qui suivent. Extraits et compléments utiles.

*(...)1961. **Brigitte Trogneux décède**, à l'âge de 7 ans dans des conditions difficiles (...), au point que ce décès est caché par la famille et n'est pas déclaré à l'état-civil. **Jean-Michel, 14 ans environ, est très marqué par ce drame**. La famille fait croire que Brigitte est encore vivante. Peut-être pour l'éloigner des lieux de ce malheur, les parents Trogneux envoient leur fils Jean-Michel poursuivre ses études à Alger.*

(...)1969. Au moment de la mission lunaire Apollo XI, Jean-Michel Trogneux, 24 ans, serait aux États-Unis. Nous savons très peu de choses sur son parcours scolaire et universitaire. Les parents Trogneux continuent à faire croire que leur fille Brigitte est en vie, étudiant à l'étranger avec son grand frère Jean-Michel.

En 1969, Brigitte Trogneux était censée être âgée de 16 ans seulement.

Début décembre 2024, s'ajoute une nouvelle pièce, finalisée par Alain Beyrand sur la base d'une première rédaction d'un correspondant de Pressibus, qui vient apporter quelques compléments utiles à la pièce 6.1.

Pièce jointe n° 6.2. **Que révèle le dossier Pressibus - Complément biographique - 1^{er} 12 24**

Extraits pièce 6.2.

1974-1985. Jean-Michel vit, de manière quasi clandestine, en couple. Il sera le père de trois enfants Sébastien, Laurence et Tiphaine Auzière, nés à Amiens.

1976-1985. Jean-Michel est en « période de transition », menant une double vie, tantôt homme, tantôt femme, sous deux identités. Sous le nom de Jean-Michel il est un « honnête » commerçant à Blanzky-Tronville, puis (à partir de 1980), à Beauvais. Il vit aussi, en tant que femme, sous le nom de « Véronique » (interviewée à la télévision en 1977, la voix, la silhouette et les attitudes sont celles de Brigitte Macron). Et il a une vie parallèle avec ses enfants Auzière et leur mère. Mais ce n'est pas fini, outre sa bisexualité, il va fonder une deuxième famille...

Extraits pièce 6.1.

(...)1977. Jean-Michel Trogneux et Brigitte Auzière ont un second enfant, une fille, Laurence. Comme Sébastien, elle naît à Amiens et a pour nom de famille Auzière. Jean-Michel se met à avoir une double vie, se transformant en femme, probablement avec l'accompagnement à Paris du groupe d'aide aux transsexuels créé par le pasteur belge Joseph Doucé.

Le 27 septembre 1977, il est interviewé, en mode ombré, comme étant Véronique la transsexuelle. Sa voix, son tic de langage « c'est-à-dire », sa gestuelle sont les mêmes que ceux de « Brigitte Macron » en janvier 2022.

En complément, trois extraits du dossier Pressibus, pour comprendre la preuve rigoureuse du fait que « Mme Brigitte Macron » prétendument né(e) « Brigitte Trogneux » est en réalité M. Jean-Michel Trogneux qui se présente comme femme.

Pièce n°7 : **Pressibus - Chapitre 14 pages 31 à 33 - Je suis mon frère** - 14 janvier 2022.

Le 14 janvier 2022, à l'occasion d'une interview sur RTL, M. Jean-Michel Trogneux, usurpant l'identité de sa sœur décédée Brigitte et se présentant comme femme sous le nom de « Mme Brigitte Macron », lâche un lapsus significatif : « **je suis mon frère** ».

Pièce n°4 Clé : **Comparaison des voix de Véronique la transsexuelle et de Jean-Michel Trogneux dit Brigitte Macron.**

Au delà des éléments techniques de comparaison des voix par un logiciel approprié, la simple écoute des deux interviews – « Mme Brigitte Macron » en janvier 2022 sur RTL et Véronique la transsexuelle en 1977 – permet d'aboutir à une certitude d'avoir à faire à une seule et même personne : « Brigitte » est bien « Jean-Michel ».

Pièce jointe n° 8 : Pressibus - Chapitre 19 Annexe A pages 123 et 124 - Brigitte, quand elle était Véronique la transsexuelle.

Ces trois pièces exposent la démonstration formelle et scientifique du fait que **la personne qui se présente sous le nom de « Brigitte Trogneux épouse Macron » est en réalité un homme se présentant en femme, du nom de Jean-Michel Trogneux.**

C'est cette même année 1977 que naît à Amiens M. Emmanuel Macron, le 21 décembre.

Source : Wikipédia. https://fr.wikipedia.org/wiki/Emmanuel_Macron

Extrait de la pièce 6.2.

1980. Jean-Michel épouse Véronique Dreux, de manière légale. C'est son premier mariage. Ils se séparent en 1985 et divorcent en 1987, après avoir engendré deux enfants, Jean-Jacques et Valérie Trogneux, nés à Amiens.

Extrait de la pièce n° 6.1.

(...)1984. Une nouvelle Brigitte Auzière s'installe en Alsace, à Truchtersheim (« Truch »). Elle est toujours la petite sœur ressuscitée de Jean-Michel et elle est toujours « mariée Auzière » et « née Trogneux », ou plutôt « né Trogneux ». En fait, il s'agit de Jean-Michel Trogneux, qui a décidé d'abandonner sa vie compliquée des dix dernières années. Il a choisi sa famille : celle des trois enfants Auzière, il quitte l'autre famille de deux enfants, entamant avec Véronique Dreux une procédure de divorce, lequel sera signé en 1987. Il opte définitivement pour le sexe féminin, prenant l'identité de sa sœur au décès non déclaré. Il a ainsi sa carte d'identité, son numéro de sécurité sociale, tout apparaît réglementaire, y compris son mariage de 1974. Le père biologique des trois enfants Auzière se fait désormais passer pour leur mère.

Extraits de la pièce 6.2.

1985-2007. Sous le nom de Brigitte Trogneux, épouse Auzière, Jean-Michel est désormais mono-sexe, féminin, et mono-famille, se présentant comme la mère des trois enfants Auzière. Iel devient professeure de français à Strasbourg, puis à Amiens, et enfin à Paris. Son mari André Louis Auzière, employé de banque, avec qui iel est censée s'être mariée en 1974, est une énigme : personne ne l'a rencontré, il n'apparaît sur aucune photo avec ses enfants. Brigitte Macron est également absente des photos avec ses enfants, avant 1985 (logique : elle était alors leur père) et même avant 1990. Quant à la mère biologique des trois enfants (la mariée de 1974), elle a disparu en 1985 pour être remplacée par Jean-Michel.

(...)1986. La nouvelle « Brigitte mariée Auzière, né(e) Trogneux », trouve un travail de professeur de français au lycée privé « Lucie Berger » de Strasbourg.

Dit autrement : **M. Jean-Michel Trogneux usurpant l'identité de sa sœur décédée Brigitte et se présentant en femme...**

Extraits pièce 6.1.

(...)1991. Forte de ces succès alsaciens, « Brigitte » revient s'installer à Amiens, sa ville natale, avec ses trois enfants. Son mari fictif André Auzière, qui travaille maintenant à Lille, est toujours absent d'Amiens.

Elle a décroché un poste de professeur de français au collège-lycée « La Providence ». À la rentrée 1992, elle y anime un atelier théâtre et rencontre un élève de 14 ans, Emmanuel Macron, avec qui elle entame une relation amoureuse. Le scandale éclate, Emmanuel doit poursuivre ses études à Paris. Mais ils continuent à se voir.

Dit autrement : **M. Jean-Michel Trogneux, se présentant comme femme en usurpant l'identité de sa sœur Brigitte décédée en 1961**, devenu professeur de français au collège-lycée « la Providence » à Amiens, y anime à la rentrée 1992 un atelier théâtre auquel participe M. Emmanuel Macron.

M. Jean-Michel Trogneux est alors âgé de 47 ans et le jeune Emmanuel Macron, né le 21 décembre 1977, a alors 14 ans et aura 15 ans fin décembre 1992.

(...)2007. Au Touquet, le même maire marie Emmanuel Macron et Brigitte Trogneux, en fait Jean-Michel. Le marié est inspecteur des finances, la mariée est désormais enseignante dans un lycée privé huppé de Paris.

(...)2017. Emmanuel Macron devient Président de la République française et « Brigitte Macron », né(e) Jean-Michel Trogneux, devient « première dame de France ».

3.4. Logiciels de reconnaissance faciale : Jean-Michel et Brigitte Trogneux, leur ressemblance

Pièce n° 9 : Pressibus - Chapitre 8 pages 18 et 19 - De Jean-Michel à Brigitte, leur ressemblance.

La lecture de cet extrait du dossier Pressibus constitue un second ensemble d'informations très précises qui démontrent l'usurpation d'identité déjà exposée : Jean-Michel Trogneux et la prétendue « Mme Brigitte Macron né(e) Trogneux » sont bien une seule et même personne.

En approfondissant une première démonstration de Mme Natacha Rey qui, en rapprochant la photo du demi-visage du jeune Jean-Michel Trogneux de la photo du demi-visage de la prétendue « Mme Brigitte Macron né(e) Trogneux » montre la ressemblance évidente des deux photos, M. Xavier Poussard (« Faits et Documents » n° 501) utilisera ensuite deux logiciels de reconnaissance faciale, dont le logiciel chinois le plus performant connu à ce jour.

Les conclusions de ces comparaisons informatiques de la photo du jeune Jean-Michel Trogneux (la seule disponible, voir pièce n° 10 : **Pressibus - Chapitre 6 page 15 - La famille où a grandi Jean-Michel Trogneux**, (première personne sur la gauche de la photo) avec celles de la prétendue « Mme Brigitte Macron né(e) Trogneux » sont formelles.

Il n'y a bien qu'une seule et même personne.

3.5. Une photo de vacances

À la fin de l'été 2024, une photo de vacances du « couple » Macron sera publiée sur de multiples sites Internet, sans être contestée par quiconque. Elle sera très largement commentée par les citoyens et électeurs français en ayant connaissance.

Cette photo montre « Brigitte » Macron en maillot de bain bleu deux pièces. La culotte interroge tout citoyen sain d'esprit, puisqu'elle laisse voir une protubérance manifeste qui ne peut être interprétée que comme un appareil génital masculin.

Les psychologues connaissent bien ce processus : certains auteurs de crimes et délits laissent fréquemment apparaître des indices de leurs méfaits, tantôt par esprit de défi et de bravade, tantôt par culpabilité, comme s'ils souhaitaient inconsciemment se faire identifier et arrêter comme auteur des crimes et délits en cause.

Voir pièce n° 11 : Pressibus – Chapitre 65 page 66 : « Brigitte » Macron en maillot de bain bleu, été 2024.

L'usurpation de l'identité de Brigitte Trogneux par M. Jean-Michel Trogneux est ainsi définitivement et indiscutablement rendue on ne peut plus visible : cette photo ne sera jamais ni contestée ni démentie par quiconque depuis plusieurs mois.

Tout au contraire, elle sera instrumentalisée et pointée du doigt par des figures publiques étrangères, montrant l'impact international de cette affaire.

Voir : <https://www.femmeactuelle.fr/actu/news-actu/la-trumpiste-candace-owens-persiste-et-utilise-une-nouvelle-photo-pour-prouver-que-brigitte-macron-serait-un-homme-2180302>

En complément de ce qui précède, l'on écoutera avec la plus grande attention une émission du 27 août 2024 sur GPTV, avec M. Lionel Labosse interviewé par M. Mike Borowski.

<https://www.youtube.com/watch?v=P-BKsNpD1Xk>

3.6. Procès contre Natacha Rey et Amandine Roy : deux plaignants, une seule personne, une escroquerie au jugement

Suite à l'enquête initiée par Natacha Rey et exposée sur Internet en 2021-2022, une plainte pour diffamation sera déposée contre Mmes Natacha Rey et Amandine Roy le 31 janvier 2022, sans qu'elle concerne effectivement l'allégation d'usurpation d'identité de Brigitte par Jean-Michel comme tentera de le faire croire le récit officiel ; cette plainte avec constitution de partie civile donnera lieu à un procès devant la 17^e Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Paris en juin 2024. Soutenue par Maître Jean Ennouchi, elle est présentée par deux plaignants, M. Jean-Michel Trogneux et Mme Brigitte Macron.

Comme la loi les y autorise, ni l'un ni l'autre ne seront présents à l'audience au fond du 19 juin 2024 ni à l'audience de prononcé du délibéré du 12 septembre, qui conclura à la culpabilité des deux prévenues, condamnées à une peine d'amende et à des dommages et intérêts significatifs.

Comme nous l'exposerons plus loin, le dépôt d'une plainte aux deux noms de Brigitte Macron et Jean-Michel Trogneux, suivie d'un jugement de condamnation des prévenues, est constitutif, lorsque l'on sait que les deux plaignants ne sont qu'une seule et même personne, d'une escroquerie au jugement dont sont victimes tant Mmes Natacha Rey et Amandine Roy que les magistrats de la 17^e chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Paris.

3.7. Au delà de la légende

Aux fins de permettre au lecteur de la présente une meilleure compréhension de cette affaire, nous produisons deux pièces complémentaires extraites du dossier Pressibus.

Pièce n° 12 : Pressibus - Chapitre 31 pages 79 à 86 - Conclusion : secrets de famille, vies imbriquées et pacte du silence.

Pièce n° 13 : Pressibus, réponses à dix questions fréquentes.

Ces deux pièces exposent l'ensemble des différences entre le récit officiel, qui pourrait être appelé « La légende Brigitte Macron » et le réel de l'histoire complexe de la vie de M. Jean-Michel Trogneux et de ses différents mariages et paternités transformées en maternités qui constituent le contexte où se situeront les différents délits et crimes dont nous exposons ci-dessous les éléments juridiques.

4. Le droit

4.1. Usurpation d'identité, faux et usage de faux

Le fait que M. Jean-Michel Trogneux utilise le prénom de Brigitte depuis le milieu des années 80 comme cela a été démontré précédemment constitue une usurpation d'identité et un usage de faux : il est en effet impossible en 2024 que M. Jean-Michel Trogneux puisse disposer d'une carte d'identité et/ou d'un passeport et /ou d'un permis de conduite ou encore d'une carte Vitale à jour au nom de « Brigitte Macron né(e) Trogneux » alors que la véritable Brigitte Trogneux est décédée ou a disparue depuis le début des années 1960, selon toute probabilité au regard du faisceaux d'indices concordants identifiés.

Ceci signifie que des fonctionnaires de l'État ont réalisé en toute connaissance de cause des faux documents officiels d'identité au nom de « Brigitte Trogneux épouse Macron ». Il conviendra de chercher à les identifier, comme auteurs d'un crime de faux par un dépositaire de l'autorité publique.

Les articles suivants du Code Pénal s'appliqueront donc dans le cas d'espèce, à l'égard de M. Jean-Michel Trogneux et des personnes dépositaires de l'autorité publique ayant commis ou fourni ou sollicité les faux en question, en sachant que **l'alinéa 3 de l'article 441-4 du Code Pénal définit un crime et non plus un simple délit.**

Article 226-4-1 Version en vigueur depuis le 01 août 2020 - Modifié par LOI n°2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 19.

Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.

Lorsqu'ils sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime ou par le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, ces faits sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Article 441-1 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-2 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Article 441-3 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

La détention frauduleuse de l'un des faux documents définis à l'article 441-2 est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende en cas de détention frauduleuse de plusieurs faux documents.

Article 441-4 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Le faux commis dans une écriture publique ou authentique ou dans un enregistrement ordonné par l'autorité publique est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa qui précède est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 225 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ou de sa mission.

Article 441-5 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Article 441-6 Modifié par LOI n°2013-1203 du 23 décembre 2013 - art. 86

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

4.2. Agression sexuelle et viol sur mineur par personne ayant autorité et une différence d'âge de plus de cinq ans

Jean-Michel Trogneux, usurpant l'identité de sa sœur décédée Brigitte et se présentant comme femme, employé comme professeur de français en 1991, **rencontre le jeune Emmanuel Macron** dans un atelier théâtre qu'il anime au sein du collège-lycée où il enseigne, **à la rentrée de septembre 1992**.

Une relation intime de couple s'en suivra. En septembre 1992, le jeune Emmanuel Macron a 14 ans et n'atteindra 15 ans que le 21 décembre. À cette date, M. Jean-Michel Trogneux, qui se présente comme femme sous le nom de Brigitte Trogneux, est âgé de 47 ans.

Le fait qu'une relation sexuelle se soit établie entre Jean-Michel Trogneux et le jeune Emmanuel Macron, mineur de quinze ans, ne peut s'interpréter a minima que comme une agression sexuelle voire un viol, puisque la différence d'âge est supérieure à 5 ans et que l'agression sexuelle ou le viol sont commis par une personne ayant autorité sur un mineur.

Plusieurs articles du Code Pénal seront utilisés pour caractériser les faits dont les détails pourront être exposés par l'instruction, et notamment les articles rappelés ci-après.

Article 222-22 Modifié par LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 - art. 1.

Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur.

Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les circonstances prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. (...)

Article 222-22-1 Modifié par LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 - art. 2.

La contrainte prévue par le premier alinéa de l'article 222-22 peut être physique ou morale.

Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur, la contrainte morale mentionnée au premier alinéa du présent article ou la surprise mentionnée au premier alinéa de l'article 222-22 peuvent résulter de la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci a sur la victime, cette autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur.

Lorsque les faits sont commis sur la personne d'un mineur de quinze ans, la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes.

Article 222-23 Modifié par LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 - art. 9.

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Article 222-23-1 Création LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 - art. 1.

Hors le cas prévu à l'article 222-23, constitue également un viol tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis par un majeur sur la personne d'un mineur de quinze ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins cinq ans.

Article 227-27 Version en vigueur depuis le 23 avril 2021 Modifié par LOI n°2021-478 du 21 avril 2021 - art. 4.

Hors les cas de viol ou d'agression sexuelle prévus à la section 3 du chapitre II du présent titre, les atteintes sexuelles sur un mineur âgé de plus de quinze ans sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende :

1° Lorsqu'elles sont commises par toute personne majeure ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait ;

2° Lorsqu'elles sont commises par une personne majeure qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

À noter pour clore ce chapitre qu'aucun adulte de l'entourage du jeune Emmanuel Macron et de M. Jean-Michel Trogneux ne signalera ces faits de corruption de mineur aux autorités compétentes, au mépris de la loi qui oblige notamment tout fonctionnaire à dénoncer tout acte délictueux ou criminel dont il a connaissance (article 40 du Code de Procédure Pénale).

4.3. Mariage illégal

M. Jean-Michel Trogneux, se présentant comme femme en usurpant l'identité de sa sœur décédée Brigitte Trogneux et M. Emmanuel Macron contractent mariage en date du 20 octobre 2007.

M. Jean-Michel Trogneux est alors âgé de 62 ans et M. Emmanuel Macron près de 30 ans.

En droit, la loi n° 2013-404 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe date du 17 mai 2013.

En octobre 2007, le mariage entre deux personnes de même sexe n'était pas autorisé par la loi.

Le mariage de M. Jean-Michel Trogneux et Emmanuel Macron du 20 octobre 2007 est donc nul et non avenu.

4.4. Usurpation de fonctions.

Le plus récent rapport de la Cour des Comptes relatif au budget de la Présidence de la République précise pages 43 et 44 :

3.4. Les dépenses rattachées à l'activité propre de l'épouse du Président de la République.

L'épouse du Président de la République exerce quatre missions, précisées depuis août 2017 dans une charte de transparence publiée sur le site internet de la Présidence : représenter la France aux côtés du chef de l'État lors des sommets et réunions internationales, répondre aux sollicitations des Français qui souhaitent la rencontrer, superviser les réceptions officielles au palais de l'Élysée et soutenir des œuvres caritatives, culturelles ou sociales qui participent au rayonnement international de la France. Cette activité et les dépenses qui y sont liées reposent sur une coutume républicaine et n'ont pas de fondement légal ou réglementaire. Toutefois, en vertu de la charte de transparence précitée, qui vise à clarifier le rôle de l'épouse du chef de l'État, la Cour des comptes contrôle ces dépenses dans son rapport annuel.

Ce rapport est accessible par le lien suivant :

https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-07/20240729-S2024-1053-Comptes-et-gestion-de-la-presidence-de-la-Republique_2023.pdf

Au regard de ces considérations, M. Jean-Michel Trogneux n'ayant contracté en 2007 – comme exposé ci-dessus – qu'un mariage illégal avec M. Emmanuel Macron, devenu depuis Président de la République, ne peut se prétendre « Épouse du Président » et remplir à ses côtés la fonction telle que définie par « une coutume républicaine » et précisée par une « charte de la transparence publiée sur le site Internet de la Présidence » comme le mentionne la Cour des Comptes.

La prétention de M. Jean-Michel Trogneux usurpant l'identité de sa sœur décédée Brigitte et se présentant comme femme, de jouer le rôle « d'épouse du Président » est strictement constitutive d'une usurpation de fonctions, dont la sanction est prévue par le Code pénal en ses articles 433-12 et 433-13.

Section 7 : De l'usurpation de fonctions (Articles 433-12 à 433-13)

Article 433-12 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.

Article 433-13 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait par toute personne :

1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels ;

2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.

L'on relèvera que, dans le cas d'espèce, il est particulièrement approprié de souligner l'alinéa 2 de ce dernier article pour définir l'usurpation de fonctions :

Le fait par toute personne (...)2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.

Le moins que l'on puisse dire est que les actes – et le budget non négligeable y afférant, tel que détaillé par le rapport précité de la Cour des Comptes – de M. Jean-Michel Trogneux sous le nom usurpé et illégal de « Brigitte Macron épouse du Président » provoquent une « méprise dans l'esprit du public » et des citoyens français dans leur rôle d'électeurs.

4.5. Escroquerie au jugement

Comme exposé supra, le fait de porter plainte puis de se faire représenter sous deux noms différents - Jean-Michel Trogneux et Brigitte Macron - devant la 17^e Chambre Correctionnelle du tribunal Judiciaire de Paris pour obtenir la condamnation de Mmes Natacha Rey et Amandine Roy et le paiement de dommages et intérêts est constitutif d'une escroquerie au jugement dont ont été victimes tant les juges de la 17^e Chambre Correctionnelle que les prévenues condamnées le 12 septembre 2024.

Article 313-1 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

4.5. Crime d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.

Article 410-1

Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel.

Chapitre Ier : De la trahison et de l'espionnage (Articles 411-1 à 411-12)

Article 411-1

Les faits définis par les articles 411-2 à 411-11 constituent la trahison lorsqu'ils sont commis par un Français ou un militaire au service de la France et l'espionnage lorsqu'ils sont commis par toute autre personne.

Article 411-5 Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Le fait d'entretenir des intelligences avec une puissance étrangère, avec une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou avec leurs agents, lorsqu'il est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation, est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

4.5.1. Un instrument de chantage au profit d'États étrangers

Au regard de ces articles relatifs aux intérêts fondamentaux de la nation, force est de constater que l'existence de ce qui est désormais désigné à l'étranger comme « le dossier Brigitte Macron » est constitutif d'un instrument de chantage utilisable par n'importe quel État pour exercer une pression exigeante sur la plus haute autorité de l'État français.

Ainsi, le Courrier des Stratèges est-il conduit à écrire en septembre 2022 ce qui suit, extrait de l'article accessible au lien suivant :

<https://lecourrierdesstrateges.fr/2022/09/02/le-dossier-secret-de-trump-ne-concernerait-pas-macron-mais-brigitte-selon-la-television-russe>

Pièce n° 14 : Le dossier secret de Trump ne concernerait pas Macron, mais Brigitte, selon la télévision russe – Le Courrier des Stratèges du 2 septembre 2022.

Macron au centre de pressions internationales ?

Le plus important dans ce dossier ne tient probablement pas aux allégations concernant Brigitte Macron, mais au fait qu'elles deviennent un enjeu de pression internationale.

Nous avons évoqué le fait que les révélations venues du FBI étaient survenues juste avant que Macron ne fasse l'éloge de la sobriété, et ne nous propose de payer le prix de la liberté. Manifestement, la télévision russe a décidé d'appuyer sur ces révélations après que Gazprom a interrompu ses livraisons de gaz du fait d'Engie...

Faut-il en déduire que l'hypothétique affaire Brigitte est instrumentalisée dans les échanges internationaux pour influencer la ligne de la France ? On ne peut le dire avec certitude, mais ce dont nous sommes les témoins semble l'indiquer. Visiblement, l'évocation ou la menace d'évocation de dossiers personnels pourrait avoir suffisamment d'impact sur la stratégie française pour que des gouvernements étrangers en jouent comme d'une arme.

Brigitte Macron, point de vulnérabilité de la présidence ?

Ce qui se dégage en tout cas, progressivement, c'est l'hypothèse que Brigitte Macron pourrait constituer un sérieux point de vulnérabilité pour le Président.

Nous avons évoqué le malaise démocratique qu'il y a dans ce dossier où tout un pays murmure sur une question que le gouvernement ne tranche pas, et que les médias subventionnés bannissent maladivement.

Les murmures s'étendent aux protagonistes d'une guerre dans laquelle nous sommes entraînés, désormais.

Il devient urgent que Jean-Michel Trogneux apparaisse au grand jour et donne une interview transparente, pour que cette détestable affaire soit définitivement close.

4.5.2. Intelligence avec les États-Unis en atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation

Ainsi, le président nouvellement élu des États-Unis ne manquera-t-il pas d'affirmer en 2022 posséder « un dossier sur la vie sexuelle de M. Macron. » Voir : <https://www.lefigaro.fr/politique/dossier-de-trump-sur-la-vie-privee-de-macron-la-ministre-colonna-affirme-ne-pas-y-avoir-acces-20220905>

« Nous n'avons pas accès à ces dossiers. J'ignore la raison pour laquelle le président Trump a gardé en violation des lois américaines des documents classés sous le sceau du secret qui auraient mérité d'y rester », a commenté Catherine Colonna.

Selon le magazine Rolling Stone, l'ancien président américain Donald Trump se serait vanté publiquement de posséder des détails sur la vie amoureuse et sexuelle du président français.

Le fait est que l'on ne peut contester que l'État français a cédé aux pressions des États-Unis pour acquérir des millions de doses d'un médicament génétique, présenté comme un vaccin, fabriqué par une entreprise américaine, ceci aux dépens manifeste des intérêts sanitaires objectifs de la population française, qui a enregistré depuis 2021 plus de 200 000 effets secondaires, dont 25% de cas graves suite à ces « vaccinations » forcées pour certaines professions et imposées par manipulation des consciences à une grande part de la population, en violation des dispositions du Code de Nuremberg et autres textes du droit international relatifs aux expérimentations médicales.

Le fait est que l'État français a autorisé la vente de plusieurs entreprises majeures pour les intérêts stratégiques de la nation, les besoins de sa défense et de sa production énergétique et ce au profit d'entreprises américaines (et autres).

4.5.3. L'État d'Israël aurait connaissance de l'usurpation d'identité de « Brigitte Macron » par M. Jean-Michel Trogneux.

Ainsi l'État d'Israël pourrait être tenté d'exercer de multiples pressions sur les plus hautes autorités de l'État français, pour obtenir divers avantages en soutien de sa politique étrangère.



Et le fait est que l'État d'Israël semble informé de la réalité de « l'affaire Brigitte Macron ».

Pièce n° 15 : **Interpellation de M. le député Meyer Habib sur une nauséabonde théorie du complot.**
Article de M. Lionel Labosse, décembre 2023.

Accessible en lien sur le site de Profession Gendarme :

<https://www.profession-gendarme.com/interpellation-de-m-le-depute-meyer-habib-sur-une-nauseabonde-theorie-du-complot/>

Les 4 photos ci-dessus sont un montage extrait du fil [@Telegram L'Affaire Jean-Michel Trogneux](#) et repris par M. Lionel Labosse aux fins de comparaison entre les interpellations adressées par affiches sur le territoire israélien à différents chefs d'État, dont de Président de la république française..



Panneau d'affichage portant un message adressé au président français Emmanuel Macron à Tel-Aviv, le 21 novembre 2023. © AHMAD GHARABLI / AFP

Jeune Afrique
Publié le 22 novembre 2023

Le journal Jeune Afrique avait publié le 22 novembre 2023 une photographie surprenante du reporter de l'AFP © Ahmad Gharabli / AFP. Voir :

<https://www.jeuneafrique.com/1506831/politique/reactions-internationales-enthousiastes-a-laccord-entre-israel-et-le-hamas/>

Ci-contre, la photographie originale publiée par Jeune Afrique.

Question : pourquoi donc les auteurs de ces affiches ont-ils désigné « l'épouse » du chef de l'État français par le prénom Jean-Michel ?

Si ce n'est pour exercer une forme de pression et de chantage sur le plus haut représentant de l'État français ainsi mis en cause au travers de M. Jean-Michel Trogneux usurpant l'identité de sa sœur décédée et se prétendant « épouse Macron » alors que leur mariage est illégal et contracté après une atteinte sexuelle sur un mineur par personne ayant autorité et plus de 5 ans de différence d'âge ?

L'on sait par ailleurs que « l'affaire Brigitte » intéresse tout autant les médias chinois que les auteurs de ces affiches ou encore certains agents de différents autres États, comme l'Algérie ou le Maroc.

Comment ne pas considérer que cette affaire en elle-même constitue une violente atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation française et de toute sa population au sens des articles 410-1, 411-1 et 411-5 du Code pénal ?

Les révélations de fraude dans l'entourage présidentiel, surtout si elles impliquent des tentatives de manipulation judiciaire, peuvent être perçues comme un signe de faiblesse ou de dysfonctionnement des institutions françaises, portant atteinte aux intérêts de la Nation et donnant lieu à des pressions internationales.

Seule une communication transparente montrant que la France traite l'affaire avec sérieux en engageant les enquêtes et les procédures judiciaires appropriées permettra de limiter l'impact de l'affaire et prévenir une instrumentalisation par d'autres États portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation française et de sa population.

4.6. Circonstances aggravantes : encouragement de l'homophobie auprès de la population.

M. Lionel Labosse, l'un des enquêteurs en référence de la présente, considère quant à lui que des circonstances aggravantes entourent l'ensemble des crimes et délits exposés ci-dessus, en expliquant que l'ensemble des mensonges et tromperies mis en œuvre par M. Jean-Michel Trogneux encourage très directement des sentiments et comportements homophobes au sein de la population : à vouloir trop en faire pour soutenir une cause tout en pratiquant le mensonge et la tromperie, l'on obtient bien souvent très exactement l'effet inverse.

Certes, l'homophobie en tant que sentiment plus ou moins exprimé par le discours n'est pas un délit en soi mais constitue bien selon la loi une circonstance aggravante à tout délit ou crime, notamment lorsqu'elle provoque des actes de discriminations ou de diffamations et d'injures voire des violences directes.

Ainsi, de l'article de M. Lionel Labosse mentionné infra et de plusieurs articles publiés sur Internet, l'on peut relever les remarques suivantes sur l'homophobie engendrée par cette affaire.

Il est de notoriété publique que M. Jean-Michel Trogneux sous l'identité usurpée de Brigitte Trogneux a une grande influence sur le Président de la République, jusque dans le choix des ministres. Or de nombreuses décisions du président engendrent une hausse de l'homophobie au niveau national ou international :

1° Éducation à la sexualité qui pousse à un prosélytisme LGBT, ce qui engendre des réactions homophobes dans la population.

2° Nomination d'un ambassadeur aux questions LGBT (vidéo de M. Asselineau <https://www.youtube.com/watch?v=urhOfRko1kl>), ce qui engendre des réactions homophobes en Afrique.

3° Nomination de nombreux ministres qui sont poussés à se revendiquer comme LGBT (affaire de Mme Élisabeth Borne qui refuse de faire son « coming out » malgré les pressions de l'Élysée)

https://www.gala.fr/l_actu/news_de_stars/elisabeth-borne-homosexuelle-quand-lelysee-esperait-un-coming-out_519639

4° Affichage délibéré de priorités LGBT devant toute autre priorité, qui laisse penser qu'il y a une préférence pour un certain type de citoyens.

<https://lecourrierdesstrategies.fr/2022/05/19/letrange-tropisme-lesbien-delisabeth-borne>

5° Nombreuses fêtes publiques dont M. Jean-Michel Trogneux sous l'identité usurpée de Brigitte Macron apparaît publiquement comme l'inspiratrice ou choisit les acteurs, mettant en spectacle de façon délibérée des comportements déviants associés à l'homosexualité, ce qui engendre des réactions homophobes en France et dans le monde, comme au premier chef la cérémonie des JO, dont elle a choisi les responsables et qui a été interdite de diffusion dans de nombreux pays, avec une lesbienne qui interprète le Christ dans une scène considérée par les chrétiens comme blasphématoire etc. Mais aussi la fête de la musique à l'Élysée, les influenceurs homosexuels invités à l'Élysée etc.

L'article de M. Lionel Labosse en pièce jointe n° 16 approfondit cette problématique et nécessitera une lecture attentive pour intégrer à l'instruction cette question : en quoi les mensonges et tromperies délictuelles ou criminelles mises en œuvre par M. Jean-Michel Trogneux depuis le milieu des années 1980 contribuent-ils à soutenir les sentiments et comportements homophobes dans la population du pays et au-delà ?

Pièce jointe n° 16 : **Alain Soral en prison : pas en mon nom - Lionel Labosse** - 20 mai 2024.

Et en lien sur le site Profession Gendarme :

<https://www.profession-gendarme.com/alain-soral-en-prison-pas-en-mon-nom/>

Telles sont les raisons qui font que je dépose par la présente plainte avec constitution de partie civile entre vos mains contre X pour les faits dénoncés commis depuis temps non prescrit sur le territoire national et dans le ressort de votre juridiction.

Par la présente mon client se constitue partie civile et se domicilie en mon cabinet, ce que j'accepte.

Pièce jointe n° 18 : déclaration d'adresse de la partie civile et accord de l'avocat Maître Philippe Fortabat- Labatut.

Mon client sollicite d'être dispensé de consignation et sinon demande que soit fixé le montant de la consignation à verser. Il joint à la présente ses trois derniers avis d'imposition (pièce jointe n° 17)

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire je vous prie de croire, Madame ou Monsieur le Doyen, à l'assurance de ma parfaite considération.



Maître Philippe Fortabat-Labatut



Avv. Fabrizio NUCERA GIAMPAOLO

Maître Fabrizio S. Nucera Giampaolo



Christian Cotten

4. Pièces jointes

Sur Clé USB

Pièce n° 1 Clé : dossier Pressibus - De Jean-Michel à Brigitte Trogneux, mensonges à l'Elysée.

Pièce n° 2 Clé : Dossier Pressibus - Post-Scriptum 2023-2024.

Pièce n° 3 Clé : L'affaire Brigitte Macron - L'interview de Xavier Poussard par Candace Owens. Septembre 2024.

Pièce n° 4 Clé : Comparaison des voix de Véronique la transsexuelle et de Jean-Michel Trogneux dit Brigitte Macron.

Sur papier et sur Clé Usb

Pièce n° 0 : la plainte.

Pièce n° 1 « Pressibus - Introduction : ce n'est pas une rumeur mais un solide dossier ».

Pièce n° 2 : Pressibus - Chapitre 5 pages 12 à 14 - Deux journalistes d'investigation : Xavier Poussard et Natacha Rey.

Pièce n° 3 : copie de l'acte de naissance de M. Jean-Michel Trogneux, n° 210, délivré par la mairie d'Amiens.

Pièce n° 4 : copie de l'acte de naissance de Brigitte Trogneux, n° 640, délivré par la mairie d'Amiens.

Pièce n° 5 : Pressibus - PS 75 page 77 à 79 - Avant ses huit ans Brigitte Trogneux a-t-elle été scolarisée ?

Pièce n° 6.1 : Pressibus - Biographie de Jean-Michel Trogneux de 1961 à 2017.

Pièce n° 6.2 : Que révèle le dossier Pressibus - Complément biographique -1 12 24

Pièce n° 7 : Pressibus - Chapitre 14 pages 31 à 33 - Je suis mon frère - 14 janvier 2022.

Pièce n° 8 : Pressibus - Chapitre 19 Annexe pages 123 et 124 - Brigitte, quand elle était Véronique la transsexuelle.

Pièce n° 9 : Pressibus - Chapitre 8 pages 18 et 19 - De Jean-Michel à Brigitte, leur ressemblance.

Pièce n° 10 : Pressibus - Chapitre 6 page 15- La famille où a grandi Jean-Michel Trogneux.

Voir pièce n° 11 : Pressibus - Chapitre 65 page 66 : « Brigitte » Macron en maillot de bain bleu, été 2024.

Pièce n° 12 : Pressibus - Chapitre 31 pages 79 à 86 - Conclusion : secrets de famille, vies imbriquées et pacte du silence.

Pièce n° 13 : Pressibus, réponses à dix questions fréquentes.

Pièce n° 14 : Le dossier secret de Trump ne concernerait pas Macron, mais Brigitte, selon la télévision russe - Le Courrier des Stratèges du 2 septembre 2022.

Pièce n° 15 : Interpellation de M. le député Meyer Habib sur une nauséabonde théorie du complot. Article de M. Lionel Labosse, décembre 2023.

Pièce n° 16 : Alain Soral en prison : pas en mon nom - Lionel Labosse - 20 mai 2024.

Pièce n° 17 : Avis d'imposition 2022, 2023 et 2024 de la partie civile.

Pièce n° 18 : Déclaration de domiciliation et accord de l'avocat.